

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 244**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Programme d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles et programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

---

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122.75**

## **PRESENTATION**

Lors du vote du budget primitif 2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé l'inscription d'une enveloppe de 500 000 € en investissement - programme n° 10258 - pour la mise en place de la politique départementale en faveur de la mutualisation des moyens et de l'organisation collective des agriculteurs depuis les étapes de production jusqu'à la commercialisation des produits pour favoriser une meilleure structuration des filières agricoles.

### **I – PROGRAMME D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COOPÉRATIVES, SOCIÉTÉS D'INTÉRÊTS COLLECTIF AGRICOLE, ORGANISATION DE PRODUCTEURS POUR LA TRANSFORMATION, LE CONDITIONNEMENT ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES**

#### **A – RAPPEL DU CONTENU DU DISPOSITIF**

Adopté par la commission permanente du 27 mai 2016, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

##### **1 - Les bénéficiaires**

Le porteur de projet doit :

- avoir le statut de PME au sens de la définition européenne,
- avoir un caractère collectif (coopérative, SICA, OP...),
- avoir un lien fort avec la production agricole des Bouches-du-Rhône,
- s'engager dans une politique affirmée et intégrée en matière de stratégie commerciale et de qualité des produits.

Les porteurs de projet bénéficiaires ont leur siège dans le département des Bouches-du-Rhône et les projets éligibles sont ceux portés par des adhérents dont le siège est pour plus de 50% d'entre eux dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les filières concernées par le dispositif sont : les fruits et légumes, la viticulture, les grandes cultures, les plantes aromatiques, l'oléiculture, l'élevage ovin et caprin et l'approvisionnement.

## **2 - Les coûts admissibles**

Sont éligibles au dispositif tous les investissements (hors foncier) susceptibles d'améliorer la qualité des produits, leur stockage, leur mise en marché (hormis les matériels mobiles – palox, transpalettes) et les aménagements annexes nécessaires (extension, aménagement ou création de bâtiments directement liés à la production et à la commercialisation des produits...) :

- le conditionnement (calibreuses, embouteilleuses, conditionneuses...),
- la modernisation du stockage (cuverie, chambres froides, locaux de stockage...),
- les équipements de transformation de produits (pressoirs, filtres, centrifugeuses, malaxeurs, chaînes de trituration...) et de traitement post-récoltes (modernisation des quais de réception, lavage, refroidissement humide rapide des fruits et légumes...),
- la maîtrise des températures (groupes de froid, chaufferies, climatisation des locaux de conditionnement...),
- la création d'unités de vente au détail dépendant directement de la structure concernée.

Les études de définition des projets sont également éligibles à l'aide de la collectivité dans la limite de 10% maximum du coût éligible du projet.

Les matériels d'occasion sont exclus du bénéfice de l'aide du département.

Le coût éligible d'un projet est le montant des équipements éligibles HT.

## **3 - Le seuil d'intervention**

Il n'y a pas de plancher de montant éligible retenu pour le calcul de la subvention.

## **4 - Le plafond d'intervention**

Un plafond maximum d'investissements finançables est fixé à 1 M€ par bénéficiaire, éventuellement pour plusieurs dossiers, pour la durée du dispositif 2015-2020.

## **5 - L'intensité de l'aide et le cofinancement**

Le taux de la subvention du Conseil départemental varie en fonction du coût HT des investissements éligibles :

- 10 % pour un projet d'un montant de 0 à 30 000 € d'investissements éligibles ;

- 20% pour les projets d'un montant de 30 000 € à 150 000 € d'investissements éligibles ;
- 10 % pour les projets d'un montant de plus de 150 000 € d'investissements éligibles.

Le taux d'intervention du Conseil Départemental est fixé dans la limite d'un taux global de subventions publiques de 40 %, sachant que le Département veillera au respect de ce plafond en cas de cumul d'aides et pourra ajuster son propre taux de participation en conséquence.

La mesure est financée en « Top up » (abondement du Département sans appel du Fonds Européen agricole pour le Développement Rural - FEADER).

## **B - PREMIÈRE RÉPARTITION DE SUBVENTIONS 2016**

Je vous propose de vous prononcer en faveur d'une première répartition, au titre de 2016 :

Nom/Adresse/Nom du Président	Nature des investissements	Montant HT du projet	Financement		
			Montant éligible	Taux	Montant de la subvention

<p>SCA Les Vignerons du Roy René 6 avenue du Général de Gaulle 13140 Lambesc Président : Monsieur Didier Pauriol</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition et installation de 8 cuves avec passerelle et alimentation électrique par électrovannes permettant l'entrée et la sortie d'eau glacée, mise en place d'un support métallique de répartition au sol de la charge (objectif : augmentation de la capacité de vinification et de stockage),</li> <li>- Revêtement en époxy de 11 cuves en béton (objectif : augmentation de la capacité de vinification et de stockage et amélioration de l'hygiène et la sécurité alimentaire),</li> <li>- Achat d'un système d'équilibrage des phases et régulation de la consommation d'électricité (objectif : économie de 20% d'énergie électrique),</li> <li>- Prolongement de la toiture pour protéger le pressoir (objectif : maîtrise de la température des raisons pendant le pressurage), Isolation de la toiture (objectif : maîtrise des températures dans la cave).</li> <li>- revêtement en époxy de 12 cuves en béton brut (objectif : hygiène alimentaire, amélioration de la qualité et optimisation des conditions de conservation des produits) : 61 642 € HT</li> <li>- acquisition et installation d'un pompe (objectif : faciliter les transferts de vin et le chargement des citernes) : 15 770 € HT</li> <li>- chariot de transport des manches et des tuyaux dans la cave (objectif : sécurisation des déplacements dans la cave) : 1 800 € HT</li> <li>- acquisition et installation de supports muraux pour le rangement des tuyaux et des manches (objectif : sécurisation des déplacements dans la cave) : 2 200 €</li> <li>- traitement des vins et des mouts par l'installation d'un échangeur multitubulaire et un système de distribution d'eau glacée (objectif : refroidissement des mouts pour une meilleure qualité des vins) : 20 660 € HT</li> </ul>	191 482,50 €	191 482,50 €	5% compte tenu du taux d'intervention de 35% de France Agrimer dans le cadre du fonds d'aide FEAGA OCM viticole	9 574,12 €
<b>Nom/Adresse/Nom du</b>	<b>Nature des investissements</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement</b>		

Président		du projet	Montant éligible	Taux	Montant de la subvention
SCA Cellier Lou Bassaquet Chemin du Loup B.P. 22 13530 Trets Président : Monsieur Gérard Monges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réfection de 9 cuves (objectif : hygiène alimentaire, amélioration de la qualité, optimisation des conditions de conservation des produits, adaptation de l'outil de production aux nouveaux volumes de vin attendus pour les vendanges 2016) : 82 710 € HT</li> <li>- installation de tuyauterie fixe le long des 9 cuves rénovées : 2 544 € HT</li> <li>- acquisition et installation des matériels nécessaires à la rénovation des 9 cuves (portes, trappes, vannes et tubulures) : 10 216,17 € HT</li> <li>- revêtements du sol en résine avec reprise de pente sur l'espace des cuves rénovées : 33 233 € HT</li> <li>- acquisition d'une pompe à vin pour le remplissage de ces cuves remises en fonction : 13 568 € HT</li> </ul>	142 271,17 €	142 271,17 €	5% compte tenu du taux d'intervention de 35% de France Agrimer dans le cadre du fonds d'aide FEAGA OCM viticole	7 113,55 €
SCA Cave de Rousset Quartier Saint-Joseph 13790 Rousset Président : Monsieur Alex Ventre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- installation d'un atelier de macération de bourbes sur des cuves inox (objectif : obtenir un produit d'un niveau qualitatif plus important, plus expressif et aromatique) 26 000 € HT</li> <li>- d'un système de refroidissement sur certaines petites cuves (drapeaux, échangeurs, réseau hydraulique et régulation automatique des températures) (objectif : obtenir une plus grande variété de contenant thermorégulés pour une vinification de micros cuvées répondant à la demande des consommateurs, avec des outils de travail permettant une meilleure gestion de la consommation énergétique) 24 000 € HT</li> </ul>	50 000,00 €	50 000,00 €	20%	10 000,00 €
SCA Cellier de Laure 1 avenue Agricole Viala 13550 Noves Président : Monsieur Laurent Tramier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition d'un logiciel de gestion de cuverie, de cuves inox avec sonde de niveau, de cuves inox à chapeau flottant, d'un ensemble plateforme galvanisé et d'une pompe à vendange (objectif : amélioration de la qualité du produit, développement de nouveaux produits, rationalisation des coûts de production,</li> </ul>	87 751,00 €	87 751,00 €	5% compte tenu du taux d'intervention de 35% de France Agrimer dans le cadre du fonds d'aide FEAGA	4 387,55 €

	diversification de la production et amélioration de l'impact environnemental)			OCM viticole	
Nom/Adresse/Nom du Président	Nature des investissements	Montant HT du projet	Financement		
			Montant éligible	Taux	Montant de la subvention
SCA Les Quatre Tours Cave de Venelles 56 avenue de la Grande Bégude 13770 Venelles Président : Monsieur Thierry Blanchard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un nouveau quai de réception (objectif : accélérer du procédé de rentrée des vendanges)</li> <li>- acquisition d'un groupe de froid et installation de drapeaux fixes dans les cuves (objectif : l'amélioration du froid dans l'ancienne cave et notamment pour un refroidissement des mouts)</li> <li>- acquisition de cuves et prolongation du circuit froid dans la nouvelle cave (objectif : augmentation de la capacité de stockage)</li> <li>- installation de tuyaux fixes entre les deux caves (objectif : bonne gestion des fluides)</li> <li>- installation de système de production d'azote dans l'ancienne cave (objectif : amélioration de la qualité et augmentation des volumes de production de vin rosé)</li> <li>- acquisition d'une filmeuse (objectif : développement des moyens de commercialisation)</li> </ul>	474 703,00 €	474 703,00 €	5% compte tenu du taux d'intervention de 35% de France Agrimer dans le cadre du fonds d'aide FEAGA OCM viticole	23 735,15 € *
<b>TOTAL</b>		<b>946 207,67 €</b>	<b>946 207,67 €</b>		<b>54 810,37 €</b>

\* Conformément au décret n° 2001-845 du 6 juin 2001, une convention est obligatoire à l'appui du paiement des subventions départementales d'un montant supérieur à 23 000 €. Cette convention sera élaborée selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n° 129 du 12 avril 2013 et annexée au présent rapport.

## **II – PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE**

Adopté par la commission permanente du 11 décembre 2015, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

### **A – RAPPEL DU CONTENU DU DISPOSITIF**

#### **1 - Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires doivent être des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) respectant les conditions suivantes :

- disposant d'un agrément coopératif
- attestant de la régularité de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales.

Les CUMA bénéficiaires ont leur siège dans le département des Bouches-du-Rhône et les projets éligibles sont ceux portés par des adhérents dont le siège est pour plus de 50% d'entre eux dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les CUMA de toutes les filières et de toutes les activités sont éligibles à ce dispositif départemental.

#### **2 - Les couts admissibles**

Les matériels de nature suivante sont éligibles : matériels de production, de récolte et d'entretien, matériels contribuant à la protection et au respect de l'environnement, matériels d'élevage et matériels de production de fourrages autoconsommés ; création ou équipement d'aire de remplissage et de lavage de matériel de traitement avec récupération et traitement des effluents ; matériel permettant une activité de compost ; matériel de transformation, de stockage et de transport frigorifique (seule la partie de l'équipement frigorifique est éligible et non celle de transport) dans des démarches de commercialisation en circuits courts, construction de hangar agricole, matériels nécessaires à la production d'agro-carburants à usage agricole.

Le matériel informatique, le matériel roulant non agricole (véhicules de tourisme, utilitaires, quads...) ne sont pas éligibles.

Les dépenses de renouvellement d'équipement doivent être argumentées compte tenu de l'évolution des matériels en matière de performance (énergétique, environnementale, technologique...).

En cas de reprise, seul le différentiel avec le prix du matériel neuf sera éligible.

Les matériels d'occasion sont exclus du bénéfice de l'aide du département.

Le coût éligible d'un projet est le montant des équipements éligibles HT.

### **3 - Le seuil d'intervention**

Il n'y a pas de plancher de montant éligible retenu pour le calcul de la subvention.

### **4 - Le plafond d'intervention**

Un plafond maximum d'investissements finançables est fixé à 1 000 000 € par CUMA, éventuellement pour plusieurs dossiers, pour la durée du dispositif 2015-2020.

### **5 - L'intensité de l'aide et le cofinancement**

La subvention d'aide à l'investissement représente 15 % maximum du coût HT d'acquisition du matériel, dans la limite d'un taux global de subventions publiques de 40 %, sachant que le Département veillera au respect de ce plafond en cas de cumul d'aides et pourra ajuster son propre taux de participation en conséquence.

La mesure est financée en « Top up » (abondement du Département sans appel du Fonds Européen agricole pour le Développement Rural - FEADER).

## **B - PREMIÈRE RÉPARTITION DE SUBVENTIONS 2016**

Je vous propose de vous prononcer en faveur d'une première répartition, au titre de 2016 :

Nom/Adresse/Nom du Président	Nature des investissements	Montant HT du projet	Financement		
			Montant éligible	Taux	Montant de la subvention
CUMA des basses Terres du Haut de l'arc Chemin des Amandiers 13710 Fuveau Président : Monsieur Thierry Rossignol	Acquisition d'un tracteur fruitier	59 000 €	59 000 €	15%	8 850 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 000 €</b>	<b>59 000 €</b>		<b>8 850 €</b>

## INCIDENCE FINANCIERE

N° programme	N° opération	Libellé	I.B.	N° A.P.	Engagement
10258	1012792	STOCKAGE 2016	204-928-20421	2016-10258V	8 850,00 €
10258	1012792	STOCKAGE 2016	204-928-20422	2016-10258V	54 810,37€

## PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU**  
**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES**  
**COOPERATIVES, SICA, ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS POUR LA**  
**TRANSFORMATION, LE CONDITIONNEMENT ET LA**  
**COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES**

**ENTRE**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2016

d'une part,

**ET**

**La S.C.A. Les Quatre Tours** – 56 avenue de la Grande Begude – 13770 Venelles, représentée par son Président, **Monsieur Thierry BLANCHARD**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de président,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'un concours financier du Conseil Départemental pour la réalisation des investissements suivants :

- la mise en place d'un nouveau quai de réception,
- l'acquisition d'un groupe de froid et installation de drapeaux fixes dans les cuves,
- l'acquisition de cuves et prolongation du circuit froid dans la nouvelle cave,
- l'installation de tuyaux fixes entre les deux caves,
- l'installation de système de production d'azote dans l'ancienne cave,
- l'acquisition d'une filmeuse.

**ARTICLE 2 : Montant de l'aide accordée**

Le montant de l'aide financière du Département est fixé à 23 735,15 € soit 5% d'un montant d'investissement éligibles s'élevant à 474 703 € HT.

**ARTICLE 3 : Conditions de versement**

Sur présentation des justificatifs suivants :

- le certificat établi par la S.C.A Les Quatre Tours attestant la réalisation des acquisitions et des travaux d'installation des matériels,

- les factures acquittées justifiant les mandatements correspondants visées et certifiées par le Président de la S.C.A. Les Quatre Tours.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité sous réserve des justificatifs fournis d'un montant au moins égal au montant total de l'opération.

**Prorata éventuel :**

Une production partielle de certificats entraînera un paiement partiel, calculé par une application du taux de subvention au montant des dépenses effectivement justifiées.

**ARTICLE 5 : Information**

La S.C.A. Les Quatre Tours s'engage à faire connaître l'aide accordée par le Département.

**ARTICLE 6 : Durée**

L'aide financière du Département allouée dans le cadre de la présente convention sera annulée de plein droit si aucun justificatif n'est transmis dans un délai de 4 ans après la date de décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

**ARTICLE 7 : Contrôle**

Conformément à la loi, la S.C.A. Les Quatre Tours s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

**ARTICLE 8 : Notification et résiliation**

Le Département notifiera à la S.C.A. Les Quatre Tours la présente convention signée.

Elle pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de la S.C.A. Les Quatre Tours et le remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

**Fait à Marseille, le**

**Pour la S.C.A. Les Quatre Tours**

Le Président

**Pour le Département**

La Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation, le conseiller  
départemental, délégué à l'agriculture

Thierry BLANCHARD

Lucien LIMOUSIN